

**CONSEIL COMMUNAL  
DE  
GIMEL**

Gimel, le 18 février 2009

**RAPPORT**

Préavis no 05-2008 : Adhésion à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission composée de :

- Mme Jacqueline de Heller, Présidente
- Melle Céline Correvon
- M. Philippe Rezzonico, rapporteur
- M. Jean-Luc Bignens
- M. Cyril Messieux

S'est réunie à quatre reprises, soit :

- Le 08 janvier 2009 pour l'étude du préavis et l'élaboration des questions à la Municipalité
- Le 26 janvier 2009 en présence de M. Pierre-Alain Blanc, Syndic d'Aubonne et en sa qualité de président du groupe de travail du projet ARCAM
- Le 27 janvier 2009 en présence de Mme Sylvie Judas, Municipale et M. Norbert Reymond, Syndic
- Le 03 février 2009 pour l'élaboration du présent rapport.

La Commission a procédé à l'étude du préavis sur la base des informations transmises par les personnes mentionnées ci-dessus, que nous remercions pour leur disponibilité, ainsi que sur les documents reçus, soit les rapports sur le projet ARCAM élaborés par le groupe de travail dirigé par M. P.-A. Blanc et composé de différents membres des anciennes associations régionales, de syndics, de préfets, ainsi que le projet des statuts.

L'association répond aux exigences de l'Etat de Vaud qui, en matière de promotion économique et d'aide au développement, ne veut avoir qu'un seul interlocuteur par

région, et elle permettra aux communes et aux entreprises de bénéficier d'aides financières au sens de la nouvelle loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE).

Nous relevons que cette association est simplement régie au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, ce qui n'entraîne aucune perte d'autonomie pour les communes qui en sont membres, contrairement à d'autres régions.

Elles ont également la possibilité de se retirer quand elles le désirent, moyennant un préavis de 6 mois.

L'association n'est pas là pour se suppléer aux communes, mais pour les soutenir, proposer des solutions à des projets et pour la coordination.

Les communes sont réparties au sein de l'association par secteurs géographiques dans lesquels elles disposent de suffrages attribués selon le nombre d'habitants.

Gimel fait partie d'un secteur comportant 16 communes et dispose de 2 suffrages (au total : 66 communes prévues et 139 suffrages).

A ce jour et à notre connaissance, tous les conseils qui ont déjà voté sur ce projet l'ont accepté.

Nous constatons que la répartition du nombre de suffrages par secteur fait qu'aucun secteur ne dispose d'une majorité absolue, ce qui garantit un certain équilibre des forces par région.

Le budget de fonctionnement élaboré s'élève à CHF 1'032'120.00 et comporte des charges salariales et sociales pour CHF 456'500.00.

A ce propos, le personnel engagé sera composé de professionnels spécialisés dans les domaines concernés (développement régional, promotion économique et aménagement du territoire).

Dans le futur, il est possible que d'autres secteurs d'intervention puissent s'intégrer à l'association, tel que le tourisme.

Néanmoins, une attention toute particulière devra être portée sur la maîtrise des coûts de cette association, afin d'en éviter une augmentation exponentielle et que le financement reste acceptable pour les petites communes.

La commission est d'avis qu'il faut adhérer à cette association dès sa création pour pouvoir en suivre l'évolution et participer à son développement.

Bien que notre commune soit située en périphérie de district et qu'il est difficile d'évaluer les avantages que nous pourrions en retirer, nous sommes convaincus que des projets nous concernant pourraient être soutenus par l'association, tels que l'aménagement d'un réservoir d'eau ou autre.

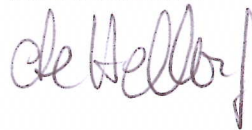
Il est clair que l'action de l'ARCAM n'a un sens que dans la mesure où les communes dialoguent entre elles afin d'initier et de promouvoir des projets régionaux

En conclusion, la commission unanime demande au Conseil communal d'autoriser :

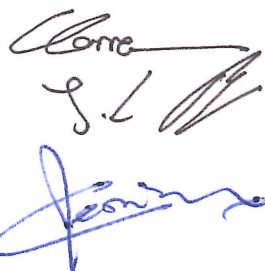
- La commune de Gimel à adhérer à l'Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM)

- De soutenir la dissolution des deux associations, l'ADAR et l'APEC lors de leurs assemblées générales extraordinaires.
- D'inscrire au budget 2009 une charge supplémentaire de CHF 12'607.70 correspondant à la cotisation communale pour 1519 habitants à CHF 8.30.

La Présidente



Les Membres



Le Rapporteur

